

ENEDIS ARC PICARDIE

Communauté de communes
7 avenue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE

Téléphone : 09.69.32.18.43
Télécopie : 03-44-21-65-55
Courriel : pic-are-sru@enedis-grdf.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Annule et remplace le courrier du 02 Mars 2020

Amiens, le 31/03/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA06006020T0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE FRESNOY
60540 BELLE- EGLISE
Référence cadastrale : Section ZA , Parcelle n° 73 56
Nom du demandeur : PAYS DE THELLE AMMENAGEMENT

Pour la puissance de raccordement demandée de 6400 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Ce courrier annule et remplace le courrier édité en date du 02/03/2020, la Maitrise d'ouvrage des travaux est sous MOA Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Agence Patrimoine

BERE HTA / BT

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau > 600m et	1	1 699.85 €	1 019.91 €	40 %
*Plus value étude et constitution de dossier réseau par 600 m >=1200m	9	811.20 €	4 380.48 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère	1	449.35 €	269.61 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	8	89.87 €	431.38 €	40 %
Identification de câble	3	179.74 €	323.53 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	655.84 €	393.50 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	6470	101.93 €	395 692.26 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde	3	959.40 €	1 726.92 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	737.74 €	885.29 €	40 %
Réalisation Dérivation souterraine HTA sur câble synthétique sans terrassement	1	1 755.33 €	1 053.20 €	40 %
Réalisation Bout perdu souterrain HTA sans terrassement	4	902.20 €	2 165.28 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	1	637.92 €	382.75 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	6470	19.98 €	77 562.36 €	40 %
Adjonction d'une cellule HTA	1	3 501.77 €	2 101.06 €	40 %
Montant total HT			488 387.53 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension HTA, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 6470 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

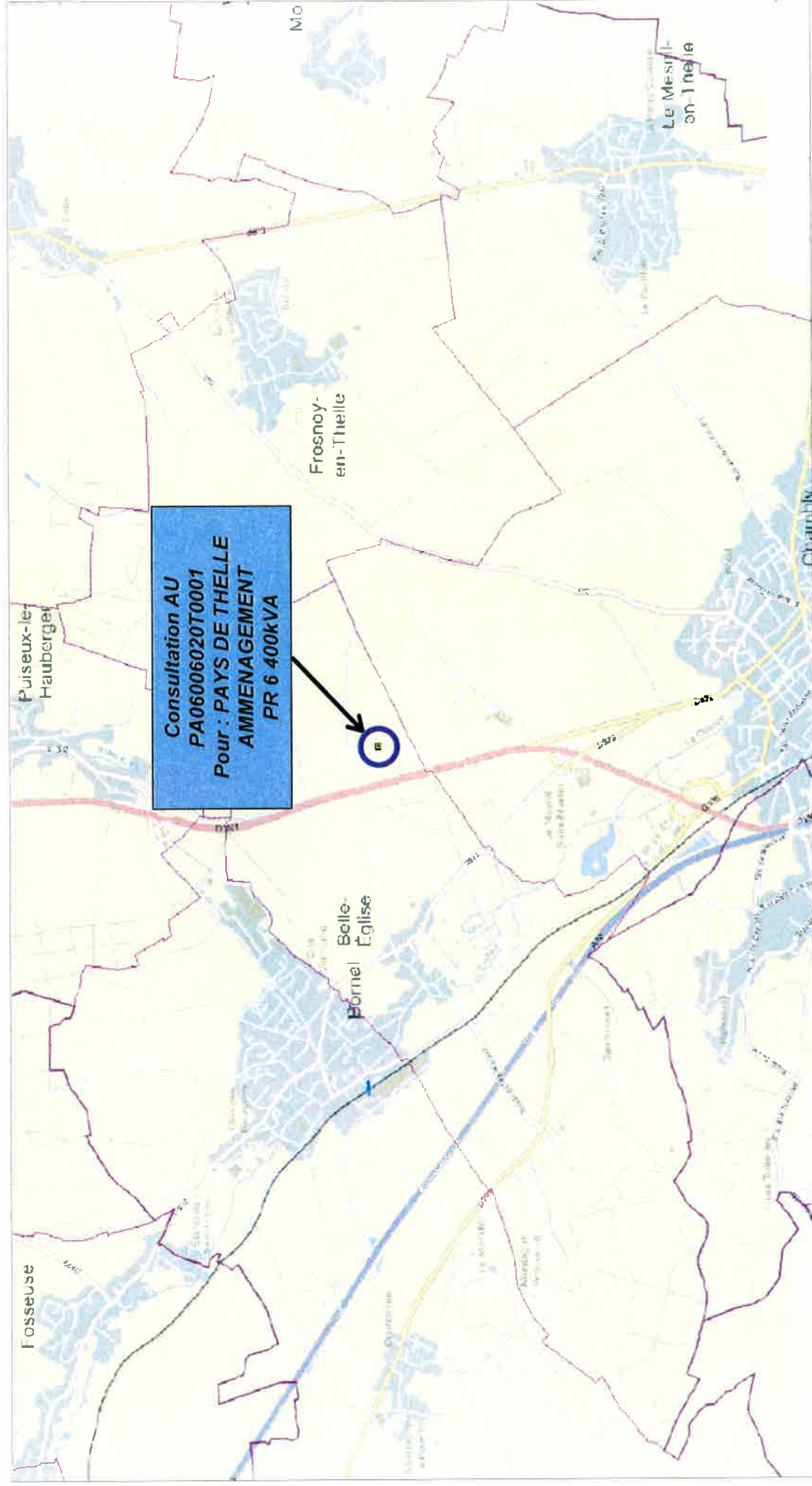
A titre d'information, les travaux dans le terrain d'assiette ne font pas partie de cette étude.

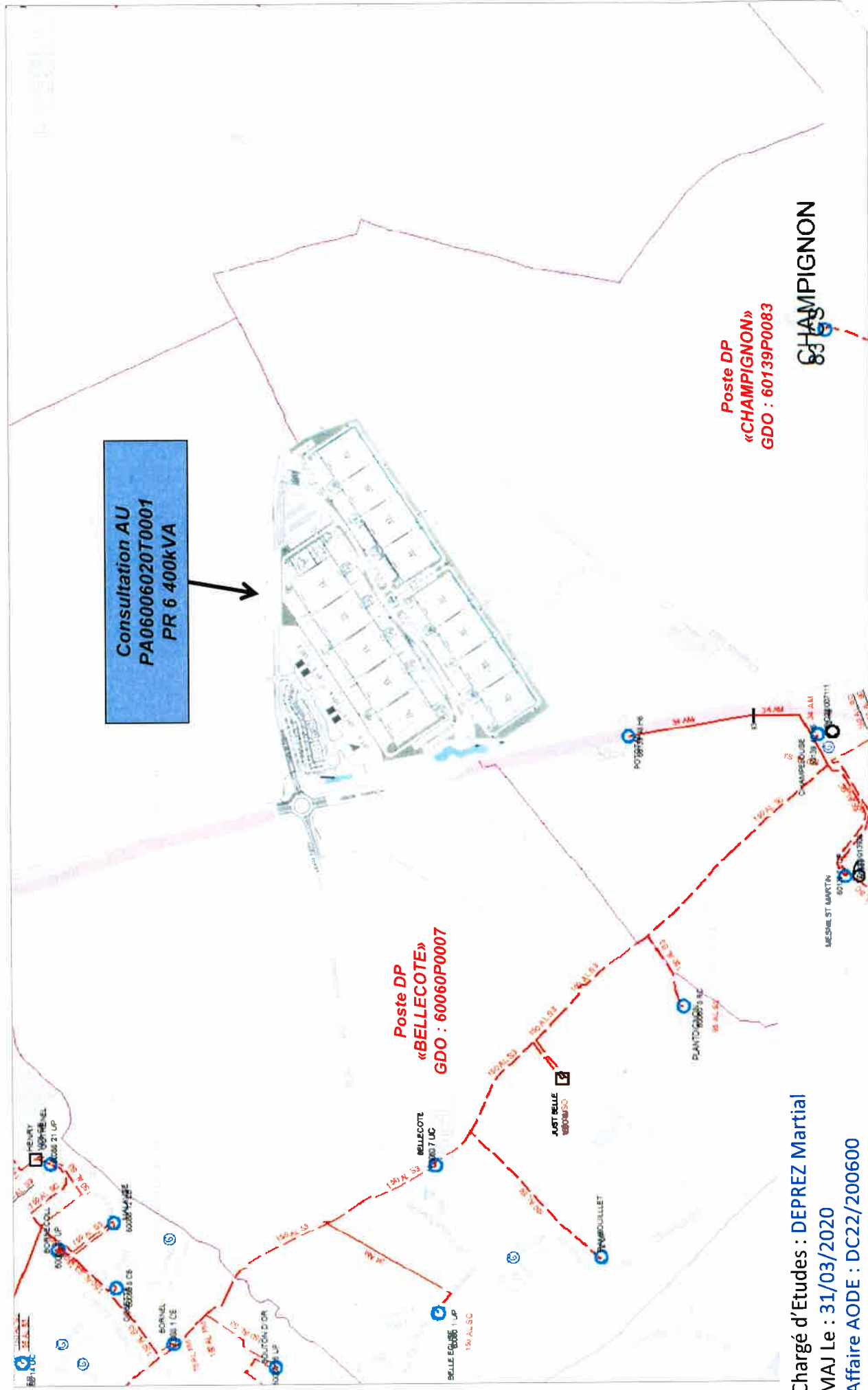
Ils seront étudiés lors de la demande de raccordement et sont à la charge de l'aménageur.

¹ Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

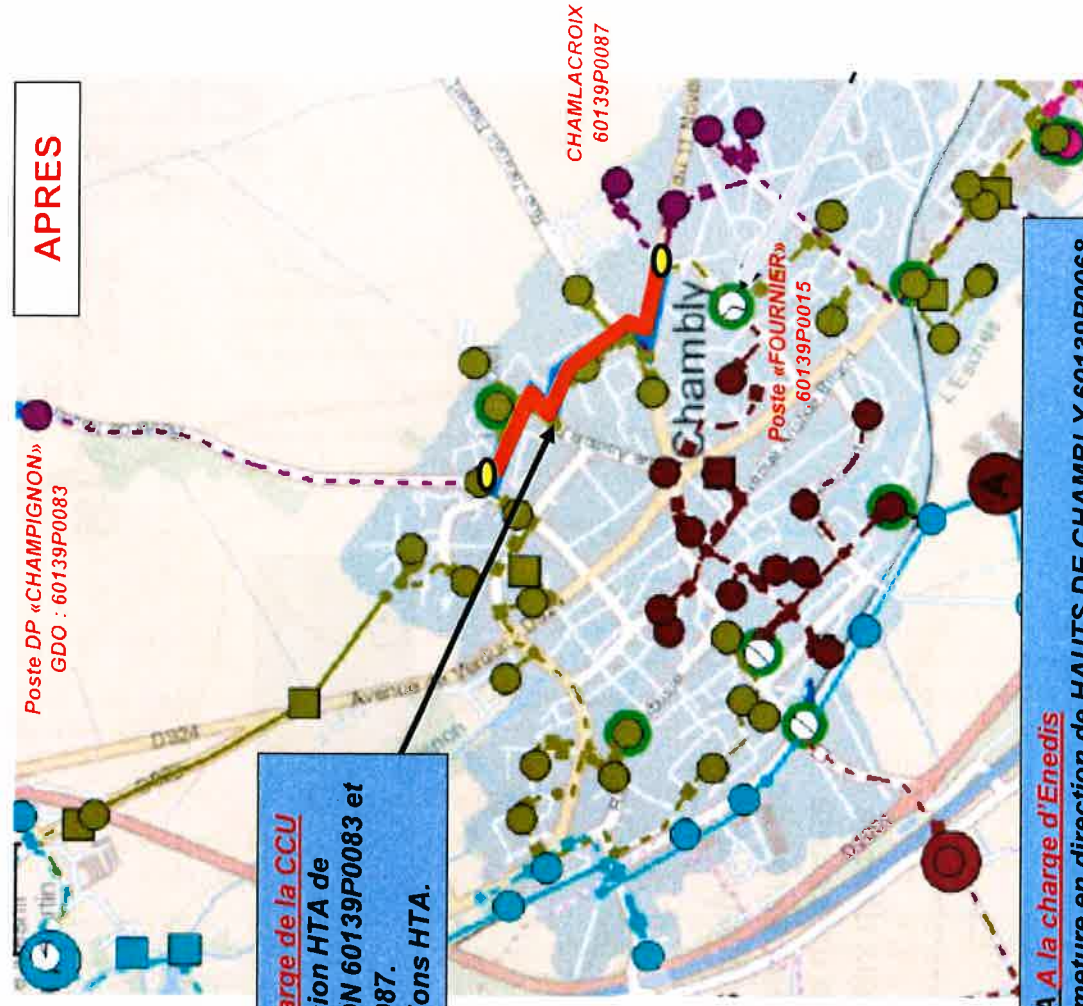
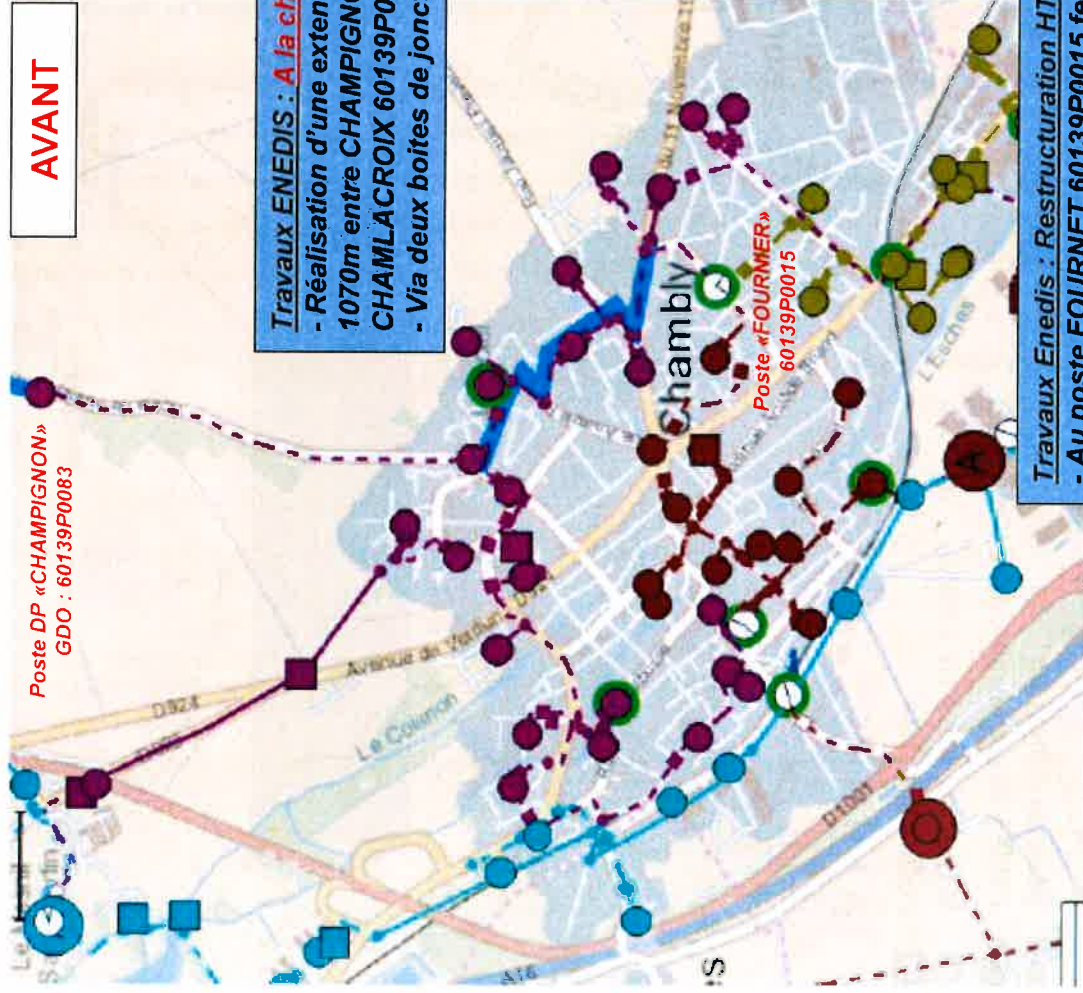
NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.





AVANT / APRES Travaux restructuration HTA



APRES TRAVAUX HTA - HORS ASSIETTE

Travaux réalisés par Enedis :

-  : Boite de dérivation
-  : Câble HTA souterrain : 3 x 240mm² Al
-  : Poste DP : PAC 4 UF 630KVA
-  : Poste Client HTA

Travaux dans le terrain d'assiette son à la charge de l'Aménageur

Poste DP
«BELLECOTE»
GDO : 60060P0007

Poste DP
«CHAMPIGNON»
GDO : 60139P0083

Départ HTA : «CHENILLE»
PERSAC11112

Travaux ENEDIS hors assiette : A la charge de la CCU

- Sur le départ HTA «CHENILLE» PERSAC11112, confection d'une boîte de dérivation HTA,
- Réalisation d'une extension HTA souterraine (Hors Assiette) de 5400m en 240mm² Al jusque dans le poste DP «BELLECOTE» GDO : 60060P0007 où une nouvelle Cellule HTA sera ajoutée.

Chargé d'Etudes : DEPREZ Martial
MAJ Le : 31/03/2020
Affaire AODE : DC22/200600